



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020/01

1^{er} trimestre 2020

Date publication : 8 avril 2020

Ploërmel, le 8 avril 2020

ATTESTATION

N/Réf. : 2020/01 – 1^{er} trimestre 2020

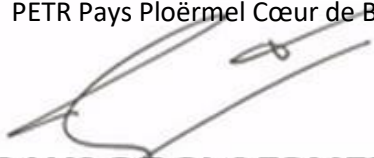
Je soussigné, Patrick LE DIFFON, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (PETR PPCB), atteste que le recueil des actes administratifs du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne du 1^{er} trimestre 2020 a bien été publié le 8 avril 2020 et mis à disposition du public :

-

Au siège du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
7 rue du Val – Les Carmes - 56800 Ploërmel

Etabli pour valoir ce que de droit

Patrick LE DIFFON
Président
PETR Pays Ploërmel Cœur de Bretagne



**PETR PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Ploërmel, le 8 avril 2020

Avis de Publication du Recueil des Actes Administratifs

N/Réf. : 2020/01 – 1^{er} trimestre 2020

Vu l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales

Le recueil des actes administratifs constitue un moyen d'informer les habitants sur les décisions prises par les assemblées délibérantes et les exécutifs locaux.

Le recueil comprend les délibérations du conseil syndical, les délibérations du bureau syndical et les arrêtés de l'organe exécutif.

Le public est informé de toutes nouvelles publications par voie d'affichage.

Il est consultable au siège du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne.

Au siège du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
7 rue du Val – Les Carmes - 56800 Ploërmel



Délibérations du Conseil Syndical

Délibérations du Conseil syndical du 12 février 2020

Numéro	Objet
	Extrait des délibérations
CS-2020/001	Convention de mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Destination Brocéliande
CS-2020/002	Avis sur le projet SRADDET de la Région Bretagne
CS-2020/003	Convention Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département du Morbihan et l'ARS Bretagne portant sur l'Espace Autonomie Est Morbihan
CS-2020/004	Compte de Gestion 2019
CS-2020/005	Compte Administratif 2019
CS-2020/006	Ouverture d'une ligne de Trésorerie
CS-2020/007	Participations 2020
CS-2020/008	Budget Primitif 2020 et délégation d'exécution budgétaire
CS-2020/009	Création d'un Budget Annexe « Prestations »
CS-2020/010	Leader : Subvention 2020 Animation Gestion
CS-2020/011	Animation Territoriale de Santé : Subvention 2020
CS-2020/012	Contrat de Partenariat « Ingénierie » - Subvention 2020
CS-2020/013	Contrat de Partenariat « Conseil Développement » : Subvention 2020



Délibérations du Bureau Syndical

Délibérations du Bureau syndical du 22 janvier 2020

Numéro	Objet
--------	-------



Arrêtés du Président

Numéro	Objet
--------	-------





DELIBERATIONS

N°2020/01

1^{er} trimestre 2020

Date publication : 8 avril 2020

Délibérations du Conseil Syndical

Délibérations du Conseil syndical du 12 février 2020

Numéro	Objet
	Extrait des délibérations
CS-2020/001	Convention de mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Destination Brocéliande
CS-2020/002	Avis sur le projet SRADDET de la Région Bretagne
CS-2020/003	Convention Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département du Morbihan et l'ARS Bretagne portant sur l'Espace Autonomie Est Morbihan
CS-2020/004	Compte de Gestion 2019
CS-2020/005	Compte Administratif 2019
CS-2020/006	Ouverture d'une ligne de Trésorerie
CS-2020/007	Participations 2020
CS-2020/008	Budget Primitif 2020 et délégation d'exécution budgétaire
CS-2020/009	Création d'un Budget Annexe « Prestations »
CS-2020/010	Leader : Subvention 2020 Animation Gestion
CS-2020/011	Animation Territoriale de Santé : Subvention 2020
CS-2020/012	Contrat de Partenariat « Ingénierie » - Subvention 2020
CS-2020/013	Contrat de Partenariat « Conseil Développement » : Subvention 2020



OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION SYNDICAT MIXTE DESTINATION BROCELIANDE

Destination Brocéliande est un espace de projet composé de 89 communes, regroupées en 5 intercommunalités sur 2 départements. Elle compte 160 830 habitants et regroupe plus de 700 professionnels du tourisme. Issue du Schéma régional du tourisme, la Destination a été labellisée par le Conseil Régional de Bretagne au printemps 2013.

LE PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (PETR PPCB) a été en 2019 co-structure porteuse, avec le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, de la Destination touristique de Brocéliande. Les EPCI de ce périmètre ont souhaité constituer un syndicat mixte propre à la Destination Brocéliande afin de disposer d'une seule et même entité pour développer et déployer la stratégie de développement touristique de ce territoire comprenant 5 intercommunalités (Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, Monfort Communauté, Brocéliande Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté).

Par arrêté du 5 décembre 2019, le Syndicat Mixte Destination Brocéliande a été constitué. Afin d'assurer une continuité du service et de l'activité en matière de développement touristique, il est convenu que les anciennes structures, donc le PETR PPCB, mettent à disposition les agents dévolus à cette mission pendant une année (du 1er janvier au 31 décembre 2020) laissant le temps nécessaire au syndicat mixte Destination Brocéliande de s'installer et de s'organiser pour disposer en son sein de ses propres effectifs et matériels.

Dans ce cadre, cette convention porte sur la mise à disposition

- de **l'assistante administrative et communication pour 0,5 ETP ;**
- **de la responsable communication & marketing pour 1 ETP ;**
- et du matériel

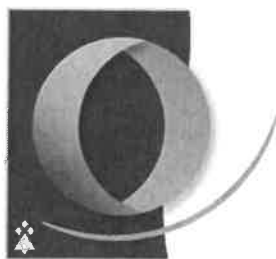
Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité de :

- **Autoriser, le Président à signer la convention annexée à la présente**
- **Mandater, le Président, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette décision**

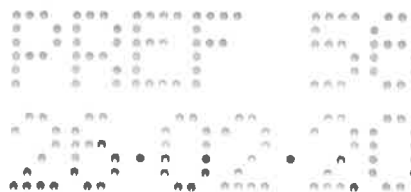
Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON
**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ASSISTANTE COMMUNICATION ET ADMINISTRATIVE
ENTRE
LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE
ET
LE SYNDICAT MIXTE DESTINATION BROCELIANDE**

Entre les soussignés :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne,

situé 7 rue du Val, Les Carmes à Ploërmel (56800)

Représenté par Monsieur Patrick LE DIFFON, agissant en qualité de Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 12 février 2020

Ci-après dénommé PETR PPCB

Et

Syndicat Mixte Destination Brocéliande,

situé au siège social 1 place du roi Saint-Judicaël à Paimpont (35380),

représenté par Monsieur Patrick LE DIFFON agissant en qualité de Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXX

Ci-après dénommé SMDB

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Destination Brocéliande est un espace de projet composé de 89 communes, regroupées en 5 intercommunalités sur 2 départements. Elle compte 160 830 habitants¹ et regroupe plus de 700 professionnels du tourisme. Issue du Schéma régional du tourisme, la Destination a été labellisée par le Conseil régional de Bretagne au printemps 2013.

Co-structure porteuse, avec le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, de la Destination touristique de Brocéliande, les EPCI de ce périmètre ont souhaité en 2019 constituer un syndicat mixte propre à la Destination Brocéliande afin de disposer d'une seule et même entité pour développer et déployer la stratégie de développement touristique de ce territoire comprenant 5 EPCI (Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, Monfort Communauté, Brocéliande Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté.

Par arrêté du 5 décembre 2019, le Syndicat Mixte Destination Brocéliande a été constitué. Afin d'assurer une continuité du service et de l'activité en matière de développement touristique, il est convenu que les anciennes structures, donc le PETR PPCB, mettent à disposition les agents dévolus à cette mission pendant une année (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) laissant le temps nécessaire au syndicat mixte Destination Brocéliande de s'installer et de s'organiser pour disposer en son sein de ses propres effectifs.

¹ Pop DGF 2018 – Source fiches DGCL

Dans ce cadre, cette convention porte sur la mise à disposition

- de l'**assistante administrative et communication** ;
- de la **Responsable communication & marketing** ;
- et du matériel

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de l'**assistante administrative et communication**, employée par le PETR PPCB, auprès du SMDB, à hauteur de 0,5 ETP, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi que la mise à disposition de la **Responsable communication & marketing**, employée par le PETR PPCB, auprès du SMDB, à hauteur de 1 ETP, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Et la mise à disposition de matériel pour le bon fonctionnement du SMDB

ARTICLE 2 : TEMPS DE MISE A DISPOSITION ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'**assistante administrative et communication** est mise à disposition du SMDB à hauteur de 0,5 ETP pour y exercer les fonctions administrative et de communication au service de la Destination Brocéliande.

L'organisation du temps de travail de l'**assistante administrative et communication** est définie conjointement par le SMDB et le PETR PPCB.

La **Responsable communication & marketing** est mise à disposition du SMDB à hauteur de 1 ETP pour y exercer les fonctions d'animation, de coordination et de développement du service Communication Destination Brocéliande.

L'organisation du temps de travail de la **Responsable communication & marketing** est définie par le SMDB.

ARTICLE 3 : NATURE DE LA MISSION

Assistante Administrative et Communication Destination Brocéliande :

- Suivi des dossiers en lien avec la prestation « Comptabilité – Ressources Humaines » et notamment :
 - Gérer les différents contrats de la structure et les dossiers relatifs aux investissements matériels
 - Contribuer à l'élaboration des dossiers de subvention, suivre et contrôler leur versement
 - Garantir la maintenance du matériel commun, assurer les commandes de fourniture et contrôler la livraison
- Préparation des différentes instances délibératives et de pilotage en lien avec la responsable communication et le chargé de développement touristique ;
- Assurer le secrétariat et les correspondances de la structure.
- Gestion des « Editions » à l'échelle de la Destination
- Gestion des « Reportages Photos / Vidéos »
- Assistante du Chargé de Communication Multimédia

Responsable Communication & Marketing

- Référente technique au sein de la Destination Brocéliande pour le compte du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;
- Gestion du plan de communication, suivi avec les différentes agences (communication, réseaux sociaux, référencement, maintenance web ...) et coordination des actions mutualisées avec les OTs ;
- Animation auprès des OTs et des professionnels de la stratégie marketing et commerciale liée à la stratégie intégrée de développement touristique de la destination et mise en œuvre opérationnelle des actions ;
- Représentation de la destination sur le volet communication et stratégie marketing auprès des instances régionales et départementales ;



ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Pour la bonne exécution de la présente convention, l'**assistante administrative et communication** et la **Responsable communication & marketing** seront placées, durant toute la durée de celle-ci, sous la coordination fonctionnelle du SMDB, représenté par Patrick LE DIFFON, Président.

D'une manière générale, le PETR PPCB informera le SMDB de tout élément significatif concernant **ces deux agents mis à disposition** et l'exécution de la mission convenue.

La durée hebdomadaire de travail l'**assistante administrative et communication** est fixée à 37,5 heures avec application du protocole d'Aménagement et de la Réduction du Temps de travail du PETR PPCB. L'agent est mis à disposition à hauteur de 0,5 ETP soit 18,75 heures hebdomadaire.

La durée hebdomadaire de travail de la **Responsable communication & marketing** est fixée à 37,5 heures avec application du protocole d'Aménagement et de la Réduction du Temps de travail du PETR PPCB.

Les agents mis à disposition disposeront d'un bureau dans les locaux administratifs du SMDB situés 1 place Henri Thébault à Maunon (56430). Celui-ci met à disposition des agents les conditions et les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 5 : CONTRAT DE TRAVAIL DES AGENTS

L'employeur des deux agents est le PETR PPCB, de sorte que notamment :

- Le PETR PPCB conserve la maîtrise du déroulé de carrière, en son sein, dans le cadre du contrat de travail qui les lie
- Le PETR PPCB conserve à sa charge exclusive :
 - o Le paiement des salaires ainsi que celui de tous les autres éléments de rémunération, selon les échéances habituelles
 - o La couverture sociale et les assurances afférentes ainsi que le règlement des charges et prélèvements sociaux en résultant
 - o Les éventuels remboursements de frais professionnels sur la base de justificatifs transmis par **les agents mis à disposition**
 - o Les obligations relatives à la médecine du travail et à la formation.
- Le PETR PPCB conserve le pouvoir de direction, de contrôle et de sanction du travail des agents **mis à disposition**. En cas de manquement éventuel aux obligations professionnelles, le PETR PPCB devra par conséquent en informer sans délai le SMDB. De même, en cas de manquement éventuel des agents mis à disposition à ses obligations professionnelles, le SMDB devra en informer sans délai le PETR PPCB.

Il est convenu que les questions relatives à la formation et aux congés et absences soient discutées conjointement entre les supérieurs hiérarchiques des 2 structures.

ARTICLE 6 : DUREE ET PERIODE DE REALISATION DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2020 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Selon les aléas auxquels pourraient être confronté le SMDB pour créer et recruter ses propres agents, la mise à disposition pourra être exceptionnellement prolongée d'un commun accord.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés à la mission des **agents mis à disposition** restent acquis, gérés et amortis par le PETR PPCB, même s'ils sont mis à la disposition du SMDB.

Les biens mis à disposition du SMDB font soit l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit, ou sont facturés par le PETR PPCB au regard des coûts engendrés et sur présentation de justificatifs.

La liste des biens mis à disposition est précisée en annexe 1.

ARTICLE 8 : INDEMNISATION DES COÛTS DE MISE A DISPOSITION

Le SMDB remboursera auprès du PETR PPCB, sur présentation d'une facture semestrielle, le montant exact des frais engagés « à l'euro près » pour la mission exécutée par **les agents mis à disposition**.

Ces frais correspondent notamment :

- Salaire de base, primes et avantages divers
- Charges sociales patronales et fiscales y afférentes
- Participation de l'employeur aux divers avantages proposés **aux agents mis à disposition** (titres restaurant, adhésion au CNAS, ...)
- Frais professionnels engagés pour la mission (frais de déplacement, de restauration, ...)
- Frais de formation
- Frais de médecine du travail
- Indemnité de rupture de contrat le cas échéant.

Le remboursement des frais s'effectue semestriellement par mandat administratif sur la base d'un état détaillé (à l'appui des différents justificatifs) indiquant les frais engagés pour la mission exécutée et signée du Président du SMPB.

ARTICLE 9 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 6 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin, de manière anticipée, à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

A Ploërmel, le

Le Président
PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne,
Patrick LE DIFFON ou son représentant

Le Président
Syndicat Mixte Destination Brocéliande,
Patrick LE DIFFON ou son représentant



ANNEXE A LA CONVENTION

Matériels mis à disposition gracieusement le temps que le Syndicat Destination Brocéliande acquiert son propre matériel :

- Ordinateur portable (n° inventaire ...)
- Ordinateur Fixe (n° inventaire ...) + écran (n° inventaire ...)
- Ordinateur Fixe (n° inventaire ...) + écran (n° inventaire ...)
- Ipad
- Appareil Photographique
- Caméra
- Stabilisateur pour smartphone
- Enceintes ordinateur
- NAS

Matériels facturés auprès du Syndicat Destination Brocéliande :

- Photocopieur Multifonctions Couleur

Prestations facturées auprès du Syndicat Destination Brocéliande le temps du transfert au nom du Syndicat Destination Brocéliande :

- Lignes téléphoniques Destination Brocéliande et Système Pymphony
- Nom de domaine @broceliande-vacances.com et comptes Office 365 @broceliande-vacances.com

OBJET : AVIS projet de SRADDET Région Bretagne

Le 28 novembre 2019, le Conseil Régional de Bretagne a arrêté le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) issu de la démarche BreizhCop initiée en 2018.

Il s'agit d'un document d'urbanisme intégrateur de plusieurs documents de planification (Plan Région de prévention et de gestion des déchets ; Schéma Régional Climat Air et Energie ; Schéma Régional de Cohérence Ecologique ; Schéma Régional Multimodal des Déplacements et des Transports) qui s'imposent, en terme d'opposabilité, au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

A partir des 3 ambitions de la Région Bretagne définies dans le cadre de la BreizhCop, le SRADDET les déclinent autour de 5 objectifs :

- Raccorder et connecter la Bretagne au Monde ;
- Accélérer notre performance économique par les transitions ;
- Faire vivre une Bretagne des proximités ;
- Une Bretagne de la sobriété ;
- Une Bretagne unie et solidaire.

Document de planification, cette ambition régionale se décline dans une série de règles que les documents d'urbanisme infra (SCoT ; PLUi ; PLU ; PLH ; ...) vont devoir reprendre.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Région de Bretagne sollicite le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne pour émettre un avis.

Après lecture du projet de SRADDET et analyse de la mise en comptabilité du SCoT du Pays de Ploërmel au regard du SRADDET, les membres du bureau du PETR proposent un avis favorable avec réserves.

Tout en partageant les objectifs poursuivis par le SRADDET, repris notamment dans le PADD du SCoT du Pays de Ploërmel, il convient de donner à l'ensemble des territoires de la Région Bretagne les moyens pour la mise en œuvre.

En effet, il ne convient pas juste de partager des objectifs en terme, par exemple, de réduction de l'artificialisation des sols, de revitalisation des centralités, de protection de la Trame Verte et Bleue, d'adaptation au changement climatique, etc... A cela, le Pays de Ploërmel souhaite contribuer et prendre part à la réalisation de cette ambition locale, régionale et nationale. Mais les membres du comité syndical alertent sur les capacités des territoires ruraux de disposer des outils et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Le PETR PPCB sera vigilant à la mise en place à l'échelle régionale des différentes solutions opérationnelles évoquées dans le SRADDET ainsi qu'au respect du droit à la différenciation entre les différentes réalités territoriales bretonnes (urbain / périurbain / littoral / rural) et d'un principe de solidarité entre les territoires pour garantir le maintien d'une

armature régionale équilibrée permettant à tous les citoyens de disposer des mêmes chances, qu'elle que soit son lieu de résidence. Le PETR PPCB est donc très attaché au maintien d'un système de péréquation entre les différents de bassin de vie, tel qu'il a été défini lors de la contractualisation régionale en 2014.

Vote :

- Contre : 3 (A.MARCHAL ; R.BRULE ; J.LEMAZURIER)

- Abstention : 1 (JC.GABILLET)

- Pour : 17 (G.BERTHEVAS ; T.GUE ; P.HAMERY ; MH.HERRY ; Y.JOSSE ; JY.LALY ; C.LAMOUR ; R.COIGNARD ; JM.DUBOT ; Y.FOLLIARD ; M.GUILLAS-GUÉRINEL ; P.LE DIFFON ; P.LOUAPRE ; LM.MARTIN ; J.MIKUSINSKI ; H.RIBOUCHON ; D.TREHOREL.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à la majorité, de :

- **Donne un avis favorable au projet du SRADDET de la Région Bretagne ;**
- **Demande au Conseil Régional que ce SRADDET soit véritablement accompagné de mesures, outils et dispositifs pour permettre aux territoires ruraux la mise en œuvre des différents objectifs dans un souci d'équilibre et d'équité territoriale.**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président

Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

PETR PLOERMEL
200212-CS-003-CPOM-EAEM
2020

OBJET : Espace Autonomie Est Morbihan – CPOM EAEM

Le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne porte depuis le 02 janvier 2019, le nouvel Espace Autonomie sur les territoires d'autonomie Ploërmelais et Sud Est.

Ainsi, l'Espace Autonomie Est Morbihan a une labellisation CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique) de niveau 3 intégrant l'ouverture au 1er niveau pour les personnes en situation de handicap et une autorisation de porter le dispositif MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie). La labellisation a été autorisée par le Conseil Départemental en date du 12 octobre 2018.

Dans ce cadre, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite est proposé par le Département et l'Agence Régionale de Santé. Celui-ci couvre la période du 01 janvier 2020 au 23 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité de :

- **Autoriser, le Président à signer la convention annexée à la présente délibération**
- **Mandater, le Président, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de cette décision**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2022

Espace Autonomie Santé Est Morbihan porté par PETR Pays Ploermel - Cœur de Bretagne

Entre,
L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne,
Sise, 6 Place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex
représentée par Monsieur Stéphane Mulliez, Directeur général général

et,

Le Département du Morbihan
Sis, Hôtel du Département
2 rue de Saint-Tropez
CS 82400
56009 Vannes cedex
Représenté par Monsieur François GOULARD, Président
ci-après désignés comme « les financeurs »

et,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Ploermel – Cœur de Bretagne
7 Rue du Val-Les Carmes, 56800 PLOERMEL
N° SIRET : 200 050 193 00024
ci-après désignée comme « le bénéficiaire », représentée par Monsieur Patrick LE DIFFON

Vu le Code de la Santé Publique :

- le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- les articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16, D 1436-36-1 et D 1435-36-2 et suivants relatifs au fonds d'intervention régional ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles :

- l'article L.113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement par le budget de la CNSA ;
- l'article L. 311-4, mentionnant les principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui garantit à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 positionnant les CLIC en tant qu'établissement médico-social assumant des missions d'intérêt général ;

Vu l'article 56 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du conseil départemental adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2018-56-01 visant à désigner les porteurs en charge de la gestion de trois espaces autonomie ;

Vu le classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 5 octobre 2018 et publié selon les modalités de l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux du conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation du CLIC, signé du président du conseil départemental en date du 12 octobre 2018 ;

Il a été expressément convenu ce qui suit.

Préambule

1. La convergence des dispositifs de coordination et d'intégration :

L'approche parcours, en particulier pour les parcours complexes, vise à accompagner les nécessaires évolutions des organisations et des pratiques. Elle facilite en fonction des besoins l'accès de chacun, à la bonne réponse au bon moment et au bon endroit. Elle favorise les réponses de proximité, l'autonomie, l'inclusion sociale, éducative et professionnelle.

Pour répondre au défi posé par la complexité des parcours de vie des personnes, différentes modalités d'appui à la coordination ont été instituées et se sont développées :

- les réseaux de santé thématiques ou polyvalents,
- les centres locaux d'information et de coordination (CLIC),
- la méthode MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) au titre de la gestion de cas
- des plates-formes territoriales d'appui (PTA) aux professionnels par la coordination des parcours de santé complexes

Le Projet Régional de Santé 2018-2022 identifie cet objectif de convergence comme orientation forte en faveur des parcours.

Dans la même logique, le Schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022 du Morbihan s'inscrit dans la logique des « parcours de vie et de santé » promus par les professionnels du secteur médico-social et sanitaire. Il encourage à ce titre une gouvernance concertée entre décideurs, financeurs et opérateurs ainsi que le déploiement d'une offre de service innovante, à la croisée des notions, en mutation, de domicile et d'établissement.

L'ARS Bretagne et le Département du Morbihan ont pris acte de cette vision partagée qu'ils ont formalisée au sein d'un accord-cadre relatif au déploiement de dispositifs de coordination et d'intégration territoriaux.

C'est dans ce contexte qu'a été retenu le principe du portage par une structure unique des missions d'une MAIA et d'un CLIC avec un objectif de coopération étroite avec le dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes « Appui au parcours de santé » qui déploie les missions d'une PTA sur un territoire de référence.

A la signature du présent CPOM, le territoire de référence de la PTA comprend les territoires autonomie Ploërmelais et Sud Est hors communes du territoire de démocratie en santé n°5 (secteurs La Gacilly – Carentoir – Allaire). Dans la continuité de l'organisation antérieure et dans l'attente de dispositions nationales, une identité unique des dispositifs d'appui à la coordination pour le Morbihan est retenue par l'ARS et le Département, il s'agit de l'appellation Espace Autonomie Santé.

2. Un contrat d'objectifs et de moyens commun (CPOM), document stratégique et innovant :

Ce CPOM est un document stratégique comprenant l'ensemble des engagements contractuels. Il constitue entre les parties un outil privilégié de dialogue et d'amélioration de la qualité. **Il est établi pour la période 2019-2022.**



Le présent CPOM décline les objectifs arrêtés en commun par l'ARS Bretagne et le Département du Morbihan au sein de l'accord cadre en date du 7 août 2019. Il s'agit de faire converger les activités d'information, d'orientation et de coordination des parcours des personnes en situation complexe ou en perte d'autonomie, conformément au plan ministériel « Ma santé 2022 », au Projet Régional de Santé 2018-2022 et au Schéma départemental de l'autonomie du Morbihan 2018-2020 ;

Au regard du caractère innovant de cette approche, il est convenu de distinguer deux phases :

- **Janvier – décembre 2019** : le CPOM doit permettre d'assurer la formalisation et la mise en œuvre des processus d'accompagnement et prise en soins, le déploiement des outils nécessaires (Annuaire des Ressources – Système d'information), l'organisation des équipes, l'intégration de locaux adaptés ainsi que l'élaboration du plan de communication.
- **Janvier 2020 – décembre 2022** : le CPOM devra permettre de consolider les organisations mises en œuvre au cours du premier exercice. Leur degré de mise en œuvre sera évalué au regard des indicateurs déterminés en **annexe 1** du présent contrat.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat définit les objectifs et les moyens alloués à :

- pour le déploiement de la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins (MAIA) ;
- pour la gestion du centre local d'information et de coordination (CLIC), service médico-social, et la mise en œuvre des fonctions de relais des politiques publiques de l'autonomie en territoire ;

Le présent CPOM distingue les fonctions MAIA et CLIC dans la mesure où ces dispositifs répondent à des législations distinctes.

Pour l'accueil des usagers et des aidants, l'appellation Espace Autonomie Santé sera utilisée dans la continuité de l'organisation antérieure.

Le CPOM est composé d'une partie principale exposant d'une part les principes généraux portant sur des objectifs et des moyens, d'autre part des dispositions budgétaires, de financement et de contrôle.

Il comprend des annexes relatives :

- au périmètre géographique d'intervention de la structure,
- à des objectifs opérationnels déclinés en actions socles, avec le niveau de réalisation attendu, les indicateurs retenus et un délai de mise en œuvre,
- au budget de référence année zéro,
- au tableau des effectifs,
- à l'organigramme

Article 2 : Les principes généraux

Le nouveau dispositif de coordination territoriale participe à la dynamique de convergence des différents dispositifs de coordination et d'intégration présents sur le territoire qu'il couvre et contribue à l'instauration d'une concertation de proximité visant à améliorer les pratiques et les modalités organisationnelles.

A ce titre, les dispositifs favoriseront la convergence des gouvernances stratégiques des différents dispositifs précités, l'adoption d'un territoire commun aux différentes démarches parcours, et le rapprochement de certains outils et supports (démarches de diagnostic territorial, feuilles de route, ...) ou fonctionnels.

Le portage unique des missions MAIA et CLIC par le PETR du Pays de Ploërmel –Cœur de Bretagne a vocation à faciliter cette convergence et d'en renforcer les effets, notamment la liaison entre l'accueil du public, l'identification des besoins des personnes accueillies et à terme l'élaboration et l'accompagnement d'un plan unique d'intervention.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, les deux structures porteuses des dispositifs intervenant sur le territoire Ploërmelais et Sud Est Morbihan (PTA d'une part et CLIC/MAIA d'autre part) devront se concerter, dès 2020, pour proposer une organisation visant à aboutir au 23 juillet 2022 à la mise en place d'un dispositif unique d'appui à la coordination des parcours de santé complexes. Des coopérations étroites seront également à développer avec le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisé (PCPE) et la Maison Départementale de l'Autonomie du Morbihan.

Le CLIC de Redon porté par Redon Agglomération intervient sur 11 communes Morbihannaises du secteur d'Allaire du territoire autonomie Sud Est. Dans ce cadre, l'Espace Autonomie santé Est Morbihan assurera la mission d'observation. Ainsi, les données statistiques recueillies par le CLIC de Redon viendront s'intégrer aux données d'observation du territoire autonomie Sud Est Morbihan. Il sera favorisé une interconnaissance des travaux menés dans le cadre de la MAIA de ce territoire et la MAIA Redonnaise.

Le porteur du dispositif établit avec les partenaires sanitaires, médico-sociaux et sociaux du territoire les conventions nécessaires à la bonne mise en œuvre des orientations et des plans personnalisés auxquels il participe. Il assure un suivi et une mise à jour de ces partenariats.

Article 3 : Présentation de la structure :

Article 3.1 : présentation synthétique de la structure

Nom : Espace Autonomie Santé porté par le Espace Autonomie Santé porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Statut : administration publique (tutelle) des activités économiques

Directeur : Monsieur Pierrick ALLARD

Responsable du service : Madame Karine RETO DECRESSONNIERE

Président : Monsieur Patrick LE DIFFON

Territoire d'action : le territoire d'action est défini en annexe 1 du présent CPOM.

N°SIRET : 200 050 193 00024

Siège social : 7 Rue du Val, Les Carmes, 56800 PLOERMEL

Article 3.2 : gouvernance

Les membres du Comité syndical du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Les membres du Bureau du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Un comité de pilotage : Composé des Représentants du PETR, des EPCI et des 3 communes, et selon les besoins l'ARS et le CD.

Un comité technique: instance mixte professionnels et élus, afin de créer une dynamique d'échanges et de co-construction territoriale sur le public âgé ou en situation de handicap. Composition : Représentants PETR et EPCI, Responsable Espace Autonomie Santé, Pilote MAIA, représentant de Dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes représentant des établissements de santé, représentant d'une filière gériatrique, représentant de l'exercice coordonné en libéral, représentant du médico-social PA, représentant du médico-social PH, représentant du social, représentant du conseil territorial de santé, représentant des Usagers, Personnes qualifiées.

Article 3.3 : présentation du projet

Les élus du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, de Ploërmel Communauté, d'Oust à Brocéliande Communauté, de Questembert Communauté, d'Arc Sud Bretagne, de Férel, Camoël et Pénestin ont décidé de s'associer et de coconstruire ce projet d'Espace Autonomie Santé sur les territoires autonomie Ploërmelais et Sud Est Morbihan. Ainsi, le projet résulte d'une réelle volonté politique de poursuivre l'accompagnement de proximité auprès de la population âgée et d'ouvrir des lieux de premier accueil pour les personnes en situation de handicap, de proposer une passerelle entre la Maison Départementale de l'Autonomie et les personnes handicapées des territoires ruraux pour un premier niveau d'information. Le projet répond donc à un objectif commun et partagé avec l'ARS et le CD avec l'ARS et le CD:

ASSURER UN SERVICE DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION LOCALE

Le service nommé Espace Autonomie Santé se compose :

- D'un siège non ouvert au public au centre du territoire sur Malestroit
- De cinq antennes de proximité à Ploërmel, Guer, Malestroit, Questembert et Muzillac.

Avec cette organisation sur un territoire vaste de plus de 2400 km², le temps moyen d'accès à une antenne est de 14 minutes.

Le fait que le siège soit à Malestroit permet :

- Pour les agents d'être à mi-distance que ce soit pour aller dans des antennes ou pour les visites à domicile pour les Gestionnaires de parcours (de cas et d'accompagnement),
- Pour les professionnels d'être à des distances "raisonnables" pour les rendez-vous ou réunions avec le Responsable et/ou le Pilote MAIA,
- D'être au siège d'une communauté de communes et de bénéficier des équipements mutualisés.

Pour répondre aux objectifs de mutualisation des services, de rendre le service plus efficient, de revitaliser les bourgs, les antennes sont basées :

- Dans les pôles de services ou sièges des intercommunalités (Centre Ressources de Guer, Questembert Communauté, Pôle solidarité de Muzillac, puis dans la future Maison de Services Au Public MSAP
- (La galerie marchande "Le Trait d'Union" à Ploërmel),
- Les chargés d'accueil physique et les chargés d'accompagnement sont sur ces sites afin de limiter les déplacements et d'avoir un service plus efficient

L'organisation dispose :

- Un numéro unique,
- Un accueil téléphonique ouvert 27H par semaine et une continuité de service
- Des RDV sur les antennes
- Une sectorisation des agents

En fonction de l'activité et après évaluation, le service adaptera l'organisation des lieux d'accueil et fera l'objet d'un échange lors de la revue annuelle de contrat précisé à l'article 8 du présent CPOM.



Il est demandé à la structure porteuse d'engager dès la signature du CPOM l'élaboration du projet d'établissement décrivant les modalités de déploiement et d'organisation de l'ensemble des missions décrites ci-après. Celui-ci devra être produit au plus tard pour la revue annuelle de contrat (RAC).

Pour certaines missions, relais des politiques publiques en territoire notamment, des documents-cadre seront travaillés avec les services concernés de l'ARS et/ou du département, et les structures porteuses des dispositifs d'appui à la coordination, afin de leur apporter toutes les précisions nécessaires sur les objectifs et les attendus dans la déclinaison du projet d'établissement.

3.4 : ressources humaines et financières

A la création de ce service, l'équipe est composée de 13,72 ETP. Parmi ces ETP, 9,5 ETP sont financés par le Département et l'Agence Régionale de Santé.

Selon les besoins organisationnels ou stratégiques du service, le PETR du Pays de Ploërmel peut rechercher des subventions complémentaires notamment auprès des EPCI et avoir des effectifs supplémentaires. Une convention de service unifiée sur la durée du CPOM est établie entre le PETR, les EPCI (Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne) et les 3 communes Camoël, Férel et Pénestin.

Ces besoins complémentaires sont hors financements ARS/Département. Les objectifs, indicateurs demandés dans le cadre du présent CPOM ne sont liés qu'aux financements apportés par l'ARS et le département.

Le tableau des effectifs ainsi que le budget de la structure sont annexés au présent CPOM.

Article 4 : les missions principales

L'espace autonomie du PETR du pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne propose des services qui s'articulent autour des missions suivantes :

- 1. L'accueil, l'information et l'orientation des personnes en perte d'autonomie et leur entourage ainsi que des professionnels vers les ressources** sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire.
- 2. L'appui à l'organisation des parcours de vie**, notamment afin de favoriser le maintien à domicile, prévenir les ruptures de parcours et réduire les hospitalisations évitables. C'est au titre de cette mission que l'Espace autonomie santé procède à l'évaluation des besoins et à l'accompagnement des personnes âgées dans l'élaboration de leur projet de vie en assurant la mise en œuvre d'un plan d'aide global, son suivi et son adaptation. C'est aussi dans ce cadre que le dispositif de coordination apporte un appui aux professionnels de santé concernant les patients en situation complexe, dans le cadre de la gestion de cas ou en orientant vers la PTA.
- 3. La coordination territoriale des acteurs en vue de l'intégration des services.** Dans le cadre de cette mission, l'Espace Autonomie de ce territoire anime la concertation territoriale des acteurs en vue de l'élaboration d'une feuille de route partagée et accompagne et soutient les pratiques et initiatives des professionnels afin de renforcer leurs compétences dans l'organisation des parcours et de favoriser le travail coordonné et l'accès aux soins.
- 4. Le dispositif est relais des politiques publiques de l'autonomie sur le territoire du Morbihan en lien avec la Conférence des financeurs.** Au titre de ses fonctions relatives à l'autonomie des personnes, le porteur est le relais des institutions pour la déclinaison des politiques publiques de l'autonomie en territoire morbihannais, notamment en matière d'habitat et de soutien aux aidants.
L'Espace Autonomie Santé est le référent du territoire pour la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Pour l'ensemble de ses missions, le dispositif contribue au recensement des besoins et à l'analyse de l'offre sur le territoire. Il peut être, par sa connaissance du territoire et son expertise, force de propositions pour l'amélioration continue des réponses à apporter.

Article 5 – Activité par mission

Mission 1 – L'accueil, l'information et l'orientation :

Cet objectif prend appui sur la mise en place d'un numéro de téléphone unique et la construction progressive d'un annuaire des ressources sanitaires, médico-sociales et sociales s'appuyant notamment sur le Répertoire Opérationnel des Ressources en cours de construction au niveau régional.

Les activités d'accueil, d'information, d'orientation des personnes en perte d'autonomie et d'accompagnement des personnes âgées réalisées au titre du CLIC s'inscrivent dans le nouveau périmètre des Espaces autonomie arrêté par le Schéma Autonomie du Morbihan.

Sous l'appellation « Espace Autonomie Santé », le dispositif fait connaître par tous moyens adaptés l'étendue des services qu'elle propose et les modalités d'accès à ces services. En particulier dans la phase de lancement, le dispositif privilégie une communication fondée sur le contact direct avec les acteurs clés susceptibles de l'interpeller.

- **L'accueil, l'écoute et l'information des personnes en perte d'autonomie et leur entourage.**

Que ce soit en milieu urbain ou rural, il est indispensable que la localisation de l'espace autonomie santé porté par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne s'opère de manière à permettre un service public accessible à tous. Le territoire constitue le lieu de mise en cohérence des actions menées et l'ancrage territorial répond au besoin de repère pour l'usager. Cette mission d'accueil et d'écoute suppose l'existence de lieux de permanence facilement repérables, d'un accueil téléphonique et physique ouvert sur une amplitude horaire suffisamment ample.

- L'accueil des personnes en situation de handicap nécessite une étude préalable avec les services de la Maison départementale de l'autonomie et la Direction de l'autonomie pour une montée en compétence des chargés d'accueil de la structure. Cette mission auprès de ce public fera l'objet d'un avenant au présent CPOM.
- L'information et l'orientation des professionnels**

Le dispositif apporte une aide aux professionnels de premier recours (médico-social, sanitaire et social) afin de favoriser l'accès aux soins et aux prestations du territoire pour les usagers. Il répond aux demandes d'information et d'orientation émanant de ces professionnels.

Mission 2 – Un appui à l'organisation des parcours de vie :

L'Espace Autonomie Santé de ce territoire contribue sur son territoire à repérer les besoins des personnes, à détecter les situations de crise et à les anticiper chaque fois que possible. Il propose des réponses adaptées et diversifiées aux situations. La palette des services est complète, le suivi organisé, les situations d'urgence et de crise gérées.

- **Le dispositif s'appuie sur l'évaluation multidimensionnelle de la personne et l'élaboration d'un Plan Personnalisé :**

L'évaluation est organisée en s'appuyant sur les compétences de l'ensemble de l'équipe d'évaluation et d'appui mutualisée. Elle fait appel à un outil adapté et harmonisé.

Elle ne se substitue pas mais se réfère aux évaluations spécifiques réalisées si nécessaire par les équipes spécialisées sanitaires ou médico-sociales : par exemple, évaluation gériatrique.

Le Plan Personnalisé constitue un outil/support permettant de prioriser et de planifier les interventions de soins et d'aides nécessaires dans un contexte de pluri-professionnalité. Il est révisé périodiquement. Il prévoit les ressources matérielles nécessaires à la réalisation des activités et les modalités d'adaptation de l'environnement.

Il est réalisé en concertation étroite avec la personne et son entourage.

L'analyse des plans contribue à l'amélioration des parcours et processus de prise en charge au niveau du territoire dans le cadre du processus d'intégration qui associe institutions et acteurs de la prise en charge (cf mission 3). Les outils actuels PSI et PAP ainsi que les PPS développés par les PTA ont vocation à converger de manière à simplifier leur appropriation par les acteurs.

D'une manière générale, le porteur veillera à ce que les professionnels impliqués dans le suivi intensif soient diplômés ou inscrits au diplôme universitaire de gestion de cas.

A titre expérimental, dans le cadre de l'autorisation CLIC, et dans les limites fixées avec l'ARS, le département du Morbihan pourra déléguer à la structure porteuse, une partie des missions liées au plan d'aide APA, pour les situations dites « complexes », relevant de la gestion de cas : Cette expérimentation précisera la répartition des rôles et fixera le principe, le mode de transmission et le partage d'informations. Elle donnera lieu à un avenant au présent CPOM.

- **Le dispositif contribue également à l'organisation du maintien à domicile du patient récemment sorti d'hospitalisation, afin d'éviter une rupture dans la continuité des soins et les ré-hospitalisations non programmées :**

Cette aide s'entend exclusivement à l'issue du séjour, pour les patients à risque de réadmission rapide et n'a pas vocation à se substituer aux missions propres de l'établissement d'accueil avec lesquelles elle s'articule (cf. référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatif à la sortie d'hospitalisation – février 2015). Cette mission se réalise en accord avec le médecin traitant.

Mission 3 – La coordination territoriale des acteurs en vue de l'intégration des services et de l'appui aux pratiques professionnelles :

Le dispositif assure le déploiement de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) en faveur des personnes en perte d'autonomie :

- organisation et pilotage de la concertation de proximité,
- participation à la concertation stratégique,
- mise en place du guichet intégré,
- élaboration et mise en œuvre de feuilles de route territoriales avec les acteurs de proximité.

Le dispositif participe à l'accompagnement au changement des professionnels du territoire en lien avec APS :



Elle peut participer ou, le cas échéant, organiser les formations en faveur de la coordination. Elle peut apporter un soutien méthodologique et de mise en relation aux professionnels développant des projets en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination.

Ce soutien passe également par :

- la diffusion d'outils pour le repérage des personnes pouvant relever du dispositif (formulaire d'analyse multidimensionnelle) et l'évaluation des situations complexes,
- l'aide à l'élaboration et la diffusion de protocoles pluri-professionnels et de référentiels de missions.

Mission 4 – Le dispositif est relais des politiques publiques de l'autonomie en territoire morbihannais en lien avec la Conférence des financeurs :

- **Au titre du déploiement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie**, l'espace autonomie est le référent de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Morbihan auprès des porteurs de projets d'action de prévention en territoire. Il participe, en soutien aux membres de la conférence des financeurs, à la déclinaison de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie coconstruite et coordonnée notamment avec « Pour Bien Vieillir en Bretagne dans la mise en œuvre et le suivi des actions de prévention sur ce territoire Il peut mettre en œuvre des actions de prévention sur son territoire.
- **Au titre des politiques publiques de l'autonomie en lien avec la conférence des financeurs, l'ARS et le département du Morbihan s'appuient sur l'espace autonomie**
- Ce dispositif promeut les politiques publiques de l'autonomie sur son territoire, notamment concernant l'habitat et l'accompagnement des proches aidants. Il contribue à l'analyse des besoins par l'observation du territoire en matière de vieillissement et de handicap.

Sur la thématique du logement, la plupart des personnes âgées souhaitent vieillir chez elles, ce qui rend d'autant plus important le développement des politiques de prévention à domicile visant à retarder l'entrée en dépendance. Ces politiques, nécessairement multidimensionnelles, doivent être axées sur le logement soit pour l'adapter, soit pour proposer des logements connectés à un ensemble de services en corrélation avec les besoins des personnes dépendantes, dans une logique de soutien :

- **offrir le choix de son habitat et d'un parcours résidentiel dans un environnement favorable au vieillissement en bonne santé,**
- **contribuer à l'inclusion sociale des personnes et faciliter l'accès aux droits,**
- **repérer les situations de vulnérabilité, positionner le logement comme déterminant de la santé.**

Afin de répondre à ces enjeux le dispositif collabore et participe activement à la définition des projets pouvant être en lien avec le soutien à domicile et le bien vieillir chez soi en cohérence avec les besoins du territoire et peut proposer des actions de repérage et de sensibilisation.

Sur la thématique de soutien aux aidants :

Le dispositif apporte un appui à l'ARS et au Département dans la définition et la mise œuvre d'une stratégie territoriale d'accompagnement des proches aidants des personnes en perte d'autonomie permettant de déployer des programmes d'action dédiées.

Article 6- Organisation du fonctionnement pour la réalisation des missions

Article 6.1 - Le dispositif définit ses ressources humaines au regard de ses missions et du budget disponible :

Il oriente les ressources du CD et de l'ARS pour participer à la réalisation des 4 missions principales visées à l'article 4. Le dispositif organise ses ressources pour optimiser le management de la structure dans une logique de décloisonnement entre les missions et compléter l'offre prévue par la mission 4.

L'organisation des ressources humaines tend à assurer la complémentarité des équipes au service des missions.

Article 6.2 - Le dispositif met en œuvre une démarche d'amélioration continue des réponses apportées dans le cadre de sa politique qualité.

Il développe une culture interne de sécurité à travers des actions concrètes telles que le recueil et l'analyse des événements indésirables. Il réalise les démarches d'évaluations internes et externes.

Article 6.3 - Le dispositif structure un système d'information (SI) permettant de répondre à ses missions

Il développe un outil d'échange et de partage compatible avec les systèmes d'information des autres dispositifs de coordination et en participant au déploiement d'un Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) à l'échelle régionale.

La structuration de son SI se basera sur les résultats des travaux menés au niveau régional concernant :

- la mise en place d'un système d'information comportant un guichet d'orientation et de coordination ouvert aux partenaires extérieurs (projet Gwalenn en cours de déploiement); l'utilisation de Gwalenn pour le suivi des personnes accompagnées au titre des missions CLIC sera déployée.

Au titre de sa mission d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, elle utilise les solutions progicielles mises à disposition par le département :

- SOLIS : solution informatique de gestion des prestations individuelles au bénéfice des personnes âgées et handicapées (accès à titre gratuit)
- ATTENTUM : solution informatique de traitement des demandes de pré-inscription en établissements pour personnes âgées (accès à titre payant sous forme de contrat d'abonnement auprès de la société SELIA)

Toute autre solution à mettre en œuvre pendant la durée du CPOM fera l'objet si besoin d'un avenant au CPOM.

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données, le porteur devra garantir sa capacité à sécuriser le partage d'informations de données à caractère personnel.

Article 7 – La mise en œuvre du contrat

• Le territoire d'action (annexe 1)

Le dispositif est déployé conformément aux orientations arrêtées entre l'ARS et le département du Morbihan, et il décline ses activités sur les territoires suivants :

a) pour la MAIA et CLIC, assurer la convergence des dispositifs, le territoire d'actions comprend les communes de Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne, et les communes de Camoël, Férel, Pénestin à l'exclusion des 11 communes Morbihannaises du Pays de Redon. (cf carto)

Les activités d'accueil, d'information, d'orientation des personnes en perte d'autonomie et d'accompagnement des personnes âgées réalisées au titre du CLIC porté par le PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne s'inscrivent dans le nouveau périmètre des Espaces autonomie Santé arrêté par le Schéma Autonomie du Morbihan.

Article 8 – Le suivi du contrat

• Le suivi annuel

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé du Département du Morbihan, de l'Agence régionale de santé de Bretagne, et du porteur de la façon suivante :

- le Président du Conseil Départemental du Morbihan ou son représentant,
- le Directeur général de l'ARS ou ses représentants,
- le Président (porteur),
- le Directeur (porteur) et/ou Responsable du service Espace Autonomie Santé,
- la pilote MAIA pour les réunions relatives à la feuille de route MAIA.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat et de rendre compte du bilan écoulé lors du dialogue de gestion.

Le comité de suivi se réunira au moins 2 fois par an :

- **en novembre : pour le bilan de la feuille de route MAIA** de l'année « N » et les perspectives de l'année « N+1 ».
- **en avril ou mai** : pour procéder à **une revue annuelle de contrat (RAC) tripartite** permettant de suivre la réalisation des objectifs du CPOM au long cours dans tous les aspects du contrat : orientations stratégiques, ressources humaines et financières.

La revue annuelle de contrat (RAC) a pour objet d'effectuer :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année N-1,
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat,
- l'analyse de l'exécution budgétaire de l'année N-1 et de l'affectation des résultats,
- l'analyse des perspectives pour l'année N et les années à venir,
- la définition des avenants prévus à l'article 11,
- l'identification des éventuels éléments d'inexécution pouvant donner lieu à la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 12.

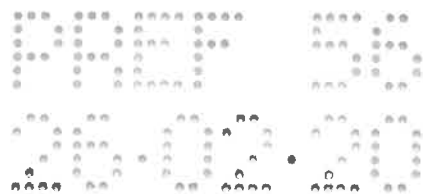
Des points intermédiaires peuvent, selon les besoins, être organisés.

L'analyse contradictoire est menée sur la base d'un rapport annuel d'activité produit par le dispositif, au plus tard un mois avant la revue annuelle de contrat et comprenant le bilan de réalisation de l'année n-1 du contrat.

La revue annuelle fait l'objet d'un courrier d'observations adressé par l'ARS et le Département au plus tard un mois après la réunion.

La rencontre annuelle **pour le bilan de la feuille de route MAIA** de l'année N et les perspectives de l'année « N+1 » est menée sur la base des documents types élaborés pour ce faire, renseignés et adressés 15 jours avant la rencontre. Elle associera des représentants de l'ARS, du CD 56.

Ces feuilles de route feront l'objet d'une validation lors de l'instance stratégique départementale du Morbihan (instance stratégique départementale de référence pour le dispositif) de décembre de l'année N.



- **Le rapport final**

Le dispositif transmet, à l'ARS et au Département, au moment de sa demande de renouvellement du CPOM, un rapport final d'exécution du contrat.

- **Les indicateurs d'exécution du contrat**

Les indicateurs d'exécution du CPOM sont arrêtés d'un commun accord entre le bénéficiaire, l'ARS et le Département. La liste des indicateurs figure en **annexe 1** du présent contrat.

Article 9 - La révision du contrat

A la demande du bénéficiaire ou des financeurs, les dispositions du présent contrat sont modifiées par voie d'avenant :

- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure, de l'offre de soins territoriale et des missions qui lui sont confiées ;
- pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'actions afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques nationales, régionales ou départementales ;
- pour intégrer les évolutions de l'accompagnement financier attribué par l'ARS et le Département et destiné à la réalisation des orientations du contrat, suite notamment à la revue annuelle du contrat.

Ces avenants seront cosignés des trois parties au présent CPOM qui s'engagent à assurer la fluidité du circuit de validation. En cas d'urgence liée à la continuité des financements le concernant, chaque financeur pourra procéder à la signature d'avenants financiers bilatéraux avec le bénéficiaire après information du second financeur. Il veillera à transmettre à celui-ci une copie de l'avenant signé dans les meilleurs délais.

L'opportunité d'une révision sera examinée, en particulier au terme de la première année d'exécution du CPOM, au vu des éléments de montée en charge et des enseignements issus de cette phase initiale, ainsi que des potentielles évolutions réglementaires.

Article 10 - L'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

Lorsque la revue annuelle prévue à l'article 8 du présent contrat aura mis en évidence une inexécution partielle ou totale de celui-ci, le directeur général de l'ARS et le Président du Département demanderont au bénéficiaire de prendre les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Si à l'issue de cette procédure, l'inexécution des engagements demeure et n'a pas été valablement justifiée, chaque financeur pourra prendre des mesures, notamment financières, au regard des manquements constatés. Il pourra également prononcer la résiliation du contrat si les manquements constatés le justifient.

Article 11 - Le financement

Article 11.1 - Les sources de financement

Le financement est assuré :

Pour l'ARS : par le Fonds d'Intervention Régional,

Pour le Département, par les crédits inscrits annuellement au budget départemental au titre des actions d'information et de coordination.

Article 11.2 - Les dotations allouées par les financeurs

Les dotations pour la première année de fonctionnement sont définies ainsi qu'il suit à la date de signature du présent contrat (**cf. annexe 3** pour le détail du financement).

Exercice 2019 Période 1^{er} janvier - 31 décembre 2019	Montant alloué	Financier
Missions MAIA	250 000 €	ARS (FIR)
Missions CLIC	240 000 €	Département
TOTAL		ARS et CD

Le mode de financement pourra être amené à évoluer au vu des résultats des travaux en cours au niveau national sur la définition du modèle économique de financement de la coordination des parcours.

Article 11.3 - Les modalités de versement

Les subventions de l'ARS et du CD seront versées en deux fois :

- 60% sont versés chaque année au 2^{ème} trimestre ;
- En octobre, le solde des dotations sous réserve de la réception des documents de bilan mentionnés à l'article 8. Ce solde pourra être corrigé du montant de l'excédent constaté pour l'année N-1 à partir des documents de gestion de l'année N.

Elle sera versée sur le compte suivant :

IBAN	FR74	3000	1008	59D5	6200	0000	041
BIC	BDFEFRPPCCT		DOMICILIATION		TRESORERIE PLOERMEL		

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte, le bénéficiaire notifie à l'ARS ses nouvelles coordonnées bancaires accompagnées d'un nouveau RIB ou RIP.

Article 11.4 - La gestion financière

La subvention doit être utilisée conformément et dans la limite du budget prévisionnel annuel. Le bénéficiaire s'engage à se doter des outils nécessaires au suivi de ses dépenses et de ses recettes.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre une analyse des coûts permettant de distinguer d'une part les charges de fonctionnement liées à son organisation et d'autre part, les charges de fonctionnement liées à la production dans le cadre de ses différentes missions.

- **Les coûts d'organisation** comprennent les frais de fonctionnement liés au management de la structure, les systèmes d'information, les outils de communication, l'organisation de l'évaluation et de la qualité. Le porteur s'engage à souscrire les assurances nécessaires dans le cadre de l'exercice des missions.
- **Les coûts de production** intègrent les dépenses liées à l'activité dans le cadre de l'ensemble des missions du porteur,
- **Les dépenses d'investissement** sont identifiées séparément.
- Les documents fournis devront également permettre de ventiler ces coûts entre les différents pôles d'activité : MAIA et CLIC.

Le bénéficiaire engage les crédits dans le respect du budget de référence annexé au présent CPOM et mis à jour annuellement à l'occasion du dialogue de gestion.

Le porteur s'engage à informer les financeurs :

- Des dépenses nouvelles envisagées en cours d'exercice
- De tout évènement susceptible d'impacter l'équilibre financier de la structure
- Et de les associer au recrutement des cadres décisionnaires (direction, pilote) et de requérir l'accord préalable des financeurs des opérations importantes en particulier le recrutement et l'augmentation d'un salarié modifiant significativement la masse salariale.

L'utilisation des réserves de trésorerie doit être prévue au budget prévisionnel annuel et faire l'objet d'un avis favorable des financeurs. Pour l'activité CLIC, l'affectation du résultat de N-1 relève de la décision du département sur proposition de l'Espace Autonomie Santé

Les décisions annuelles de financement peuvent inclure une reprise totale ou partielle d'excédent mentionnée dans le budget de référence.

Les financeurs veillent à assurer au bénéficiaire le maintien d'une réserve de trésorerie lui permettant de faire face aux variations et aléas pouvant survenir en cours d'exercice.

Article 11.5 - Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Les financeurs, ou tout autre mandataire de leur choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place, et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités aux financeurs pour la mise en œuvre de ces contrôles.

Article 11.6 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet, et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), et de production des pièces fixées dans la présente convention, étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers.

Le bénéficiaire soumet sans délai aux financeurs, toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les financements non utilisés à l'ARS et au Département chargés d'effectuer les versements au terme du projet.

- **Fonds dédiés**

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à



réaliser sur ressources affectées » (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ».

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 « report des ressources non utilisés des exercices antérieurs ».

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, les fonds dédiés doivent être repris et les sommes correspondantes reversées au financeur.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi des actions et montants inscrits en fonds dédiés.

Il transmet à l'ARS un état récapitulatif de ces opérations (provisions et reprises) avec les documents comptables annuels.

- **Non-respect des engagements**

En cas de non-respect des engagements souscrits par le bénéficiaire, celui-ci est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de non versement ou de récupération des financements.

A compter de la notification de la suspension, le bénéficiaire disposera d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par le financeur.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, le financeur aura la faculté de décider du retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

Les financeurs se réservent le droit de procéder à une récupération des sommes trop perçues.

- **Reprise de subventions**

L'ARS Bretagne et le département du Morbihan se réservent la possibilité de récupérer auprès du promoteur, tout ou partie de la subvention accordée en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des actions, ainsi qu'en cas de contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre des actions.

Article 11.7 – Dispositions relatives au redressement ou à la liquidation judiciaire de l'association financée

L'instance compétente est le Tribunal administratif

Article 12 - La durée du contrat et son entrée en vigueur

Le contrat prend effet à compter du **1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 23 juillet 2022.**

Fait le ...

Signatures :

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan
François GOULARD

Le Directeur général de l'ARS
Bretagne
Stéphane MULLIEZ

Le Président du PETR Pays de
Ploërmel – Cœur de Bretagne
Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

200212-CS-004-Compte_Gestion_2019

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2019 ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable Public.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Comptable Public,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Bretagne – Cœur de Bretagne, pour le même exercice.**
- **Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi

En Préfecture du Morbihan

Le :

Le Président Patrick LE DIFFON



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

200212-CS-005-Compte_Administratif-2019



OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après une présentation détaillée du Compte administratif 2019, le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ploërmel-Cœur de Bretagne se retire.

Madame Yvette FOLLIARD, 3^{ème} Vice-présidente, rappelle les montants par section.

Il en ressort les éléments suivants :

Section de fonctionnement

Recettes réelles : 1 998 757,76 €

Dépenses réelles : 1 575 867,76 €

Dépenses Opérations d'ordre : 36 474,59 €

Recettes Opérations d'ordre : 19 633,00 €

Résultat de l'exercice 2019 : 406 047,79 €

Report du résultat cumulé de 2018 : - 99 567,27 €

Section d'investissement

Recettes réelles : 43 123,08 €

Dépenses réelles : 0 €

Dépenses Opérations d'ordre : 19 633,00 €

Recettes Opérations d'ordre : 36 474,59 €

Résultat de l'exercice 2019 : - 26 281,49 €

Report du résultat cumulé de 2018 : 134 033,91 €

Solde des restes à réaliser à reporter en 2019 : 0 €

Sur proposition de Madame Yvette FOLLIARD, 3^{ème} Vice-présidente, le Président ayant quitté la salle, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- **valider le compte administratif 2019**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président

Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi

En Préfecture du Morbihan

Le :

Le Président Patrick LE DIFFON

PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

7 rue du Val – Les Carmes

BP 30 555 – 56800 PLOERMEL

Tél. : 02 97 74 04 37 – contact@pays-ploermel.fr

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

L'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes.

Une large partie des missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne sont financées par le biais de subventions versées en cours et en fin d'opération.

Il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de crédit, utilisable par tirages et remboursements successifs, en fonction des besoins de trésorerie.

Une ligne de trésorerie de 200 000 euros a été ouverte en juin 2018, renouvelée en juin 2019.

Au regard de la situation de trésorerie du PETR, il est proposé :

- de donner mandat au Président pour prendre contact avec les organismes bancaires afin de bénéficier d'une proposition ;
- de donner mandat au Président pour effectuer le choix de l'organisme bancaire ;
- de mandater le Président pour conclure avec l'organisme bancaire retenu ;
- d'autoriser le Président à effectuer les différentes opérations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **de donner mandat au Président pour prendre contact avec les organismes bancaires afin de bénéficier d'une proposition ;**
- **de donner mandat au Président pour effectuer le choix de l'organisme bancaire ;**
- **de mandater le Président pour conclure avec l'organisme bancaire retenu ;**
- **d'autoriser le Président à effectuer les différentes opérations.**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

OBJET : PARTICIPATIONS 2020

Le Président précise qu'en 2020, il existe 2 participations :

- **Participation « PETR »** pour les deux Communautés de communes du PETR PPCB : De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté. Elles seront sollicitées à hauteur des crédits inscrits au Budget Primitif 2020, à savoir 246 000 euros.
- **Participation « ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN »** pour les Communautés de communes et communes du périmètre d'intervention de l'EAS conformément à la convention de Service Unifié : EPCI De l'Oust à Brocéliande Communauté, EPCI Arc Sud Bretagne, EPCI Questembert Communauté, EPCI Ploërmel Communauté, commune de Férel, commune de Camoël et commune de Pénestin. Les EPCI et communes signataires de cette convention seront sollicitées à hauteur des crédits inscrits au Budget Primitif 2020, à savoir 163 739,34 euros.

Les participations sont reprises selon le tableau des participations annexé.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'approuver les participations, dont le tableau figure en annexe,**
- **de solliciter les participations -article 74741 -, auprès des EPCI et communes comme décrites ci-dessus au regard d'un échéancier pour chaque participation en 3 versements : Février ; Mai et Septembre**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

PARTICIPATIONS PETR PPCB 2020

Source SIFILO 2019: Préfecture du Morbihan

Communes	POP INSEE	POP DGF	Potentiel Fiscal / habitant	Potentiel fiscal
CC de L'Oust à Brocéliande	40 166	42 284	303,439339	12 830 629
Ploërmel Communauté	43 942	46 733	295,156784	13 793 562
	84 108	89 017	299,091084	26 624 191

Source SIFILO 2019: Préfecture du Morbihan

Communes	POP INSEE	POP DGF	Potentiel Fiscal / habitant	Potentiel fiscal
CC de L'Oust à Brocéliande	40 255	42 415	302,525003	12 831 598
Ploërmel Communauté	43 952	46 734	318,990542	14 907 704
	84 207	89 149	311,156625	27 739 302

Source SIFILO 2019: Préfecture du Morbihan

Communes	POP INSEE	POP DGF	Potentiel Fiscal / habitant	Potentiel fiscal
CC de L'Oust à Brocéliande	40 135	42 297	313,341821	13 253 419
Ploërmel Communauté	43 823	46 588	324,822723	15 132 841
	83 958	88 885	319,359397	28 386 260

Population

CC de L'Oust à Brocéliande	42 297	47,6%
Ploërmel Communauté	46 588	52,4%

Potentiel Fiscal

CC de L'Oust à Brocéliande	13 253 419	46,7%
Ploërmel Communauté	15 132 841	53,3%

Part des EPCI

CC de L'Oust à Brocéliande	47,1%
Ploërmel Communauté	52,9%

Répartition de la Participation PETR 2020

Selon critères définis dans les statuts du PETR PPCB

CC de L'Oust à Brocéliande	116 959,19 €
Ploërmel Communauté	130 040,81 €
	246 000,00 €

en 2019

290 000,00 €

Echéancier

févr-20	mai-20	sept-20	Total
50 000,00 €	50 000,00 €	15 959,19 €	115 959,19 €
50 000,00 €	50 000,00 €	30 040,81 €	130 040,81 €
100 000,00 €	100 000,00 €	46 000,00 €	246 000,00 €

Répartition de la Participation EAEM 2020

Selon critères définis dans la Convention de Service Unifiée EAEM

CC de L'Oust à Brocéliande	45 575,26 €
Ploërmel Communauté	55 857,42 €
Arc Sud Bretagne	31 330,98 €
Questembert Communauté	23 460,55 €
Ferrel	2 939,30 €
Camoeil	915,17 €
Penestin	3 660,66 €
	163 739,34 €

en 2019

203 597,80 €

Echéancier

févr-20	mai-20	sept-20	Total
20 000,00 €	15 000,00 €	10 575,26 €	45 575,26 €
25 000,00 €	20 000,00 €	10 857,42 €	55 857,42 €
15 000,00 €	10 000,00 €	6 330,98 €	31 330,98 €
10 000,00 €	10 000,00 €	3 460,55 €	23 460,55 €
	2 939,30 €	- €	2 939,30 €
	915,17 €	- €	915,17 €
	3 660,66 €	- €	3 660,66 €
70 000,00 €	62 515,13 €	31 224,21 €	163 739,34 €

Echéancier (cumul)

févr-20	mai-20	sept-20	Total
100 000,00 €	100 000,00 €	46 000,00 €	246 000,00 €
70 000,00 €	62 515,13 €	31 224,21 €	163 739,34 €
170 000,00 €	162 515,13 €	77 224,21 €	409 739,34 €

	OBC	PC	TOTAL
PETR 2018	117 476,51 €	128 052,28 €	245 528,79 €
PETR 2019	136 061,44 €	153 938,56 €	290 000,00 €
PETR 2020	115 959,19 €	130 040,81 €	246 000,00 €

	OBC	PC	TOTAL
PTOB 2018	70 819,31 €	77 193,69 €	148 013,00 €
DESTINATION 2019	45 409,79 €	57 977,76 €	103 387,55 €
DESTINATION 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	OBC	PC	TOTAL
EAS 2018	43 534,68 €	100 971,37 €	144 506,05 €
EAEM 2019	56 714,92 €	72 678,92 €	129 393,84 €
EAEM 2020	45 575,26 €	55 857,42 €	101 432,69 €

	OBC	PC	TOTAL
TOTAL 2018	231 830,50 €	306 217,34 €	538 047,84 €
TOTAL 2019	238 186,15 €	284 595,24 €	522 781,39 €
TOTAL 2020	161 534,45 €	185 898,23 €	347 432,69 €

PETR
EAEM
TOTAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 et DELEGATION D'EXECUTION BUDGETAIRE

Le Président procède à la présentation du Budget Primitif 2020, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Pour 2020, la présentation du budget est la suivante :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 773 990,57 euros
Recettes : 1 773 990,57 euros

- Section d'investissement

Dépenses : 144 132,42 euros
Recettes : 144 132,42 euros

Puis conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, le Président rappelle qu'une délégation totale de l'exécution budgétaire peut-être donnée aux Membres du Bureau lors du vote du Budget primitif. De ce fait, il souhaite définir précisément cette délégation :

- Engager toutes les dépenses nécessaires à hauteur des crédits inscrits au niveau du chapitre,
- Solliciter l'ensemble des demandes de subventions par références aux crédits inscrits,

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'approuver le Budget primitif 2020 ;**
- **de donner mandat aux Membres du Bureau pour l'exécution budgétaire 2020 ;**
- **d'autoriser le Président et de lui donner tous pouvoirs pour mener à bien l'exécution du Budget 2020.**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

OBJET : CREATION BUDGET ANNEXE - PRESTATIONS

En 2019, le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a décidé de proposer une prestation auprès des communes du Pays de Ploërmel pour la numérisation de leurs Documents d'Urbanisme Locaux. A ce jour, 33 communes ont signé une convention pour cette prestation qui se déroule sur l'année 2020, soit un volume d'environ 120 jours d'activité pour le service Géomatique du PETR Pays de Ploërmel.

Cette prestation est donc facturée aux communes. Pour cela, il convient de créer un budget annexe pour cette activité.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le syndicat mixte « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne » peut réaliser des prestations de services pour le compte des collectivités locales membres ou extérieures ;

Considérant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, modifié en séance du comité syndical du 20 juin 2018, précisant à l'article 3-4 « Objet et Missions : Missions d'expertise, d'étude, de concertation et d'animation » : « Le PETR a également vocation à exercer des activités d'expertise et d'étude, de concertation et d'animation nécessaires à la mise en œuvre des projets qui concourent à l'Aménagement du Territoire tant sur son territoire qu'en dehors de celui-ci, pour des collectivités membres ou non membres » ;

Considérant la compétence du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dans l'élaboration, l'animation, la mise en œuvre et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, adopté le 19 décembre 2019 ;

Considérant l'accompagnement du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dans l'accompagnement des communes à la mise en comptabilité des Documents d'Urbanisme Locaux ;

Considérant la création d'un service de Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé avec les EPCI Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté, par délibération du 11 avril 2018 ;

Considérant la création de cette prestation au regard des orientations budgétaires 2019, ainsi que la création d'un poste pour la mise en œuvre de cette mission « Numérisation des Documents d'Urbanisme Locaux », par délibération du 20 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un Budget Annexe de comptabilité M14 dénommé Budget Annexe « Prestations » ;

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON

 PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

OBJET : LEADER – SUBVENTION 2020 ANIMATION GESTION

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Ploërmel - Cœur de Bretagne peut bénéficier de subventions dans le cadre du FEADER / volet LEADER, notamment pour la prise en charge des frais de personnel liés à la coordination, l'animation et la gestion ainsi que des frais de fonctionnement.

Pour 2020, le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES T.T.C.	MONTANT	RECETTES T.T.C.	MONTANT
Frais de Personnel : Animation et Gestion	59 837 €	LEADER	55 050 €
Frais de Fonctionnement (15 %)	8 975 €	Autofinancement	13 762 €
TOTAL des DÉPENSES	68 812 €	TOTAL des RECETTES	68 812 €

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- de solliciter les demandes de subventions LEADER pour la coordination, l'animation et la gestion LEADER sur le volet « assistance technique »
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes décisions

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON

**PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

OBJET : ANIMATION TERRITORIALE DE SANTE – SUBVENTION 2020

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'animation territoriale de santé, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne sollicite des subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé, selon le plan de financement établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Traitements de l'animateur (salaires et charges patronales) – 0,7 ETP	27 300 €	Agence Régionale de Santé	17 500 €
Frais de fonctionnement et divers (15%)	4 095 €	Autofinancement	13 895 €
TOTAL TTC	31 395 €	TOTAL TTC	31 395 €

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions qui peuvent être allouées pour cette opération ;**
- **de lui donner délégation pour mener à bien l'action et pour signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de l'opération.**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

OBJET : REGION – CONTRAT DE PARTENARIAT « INGENIERIE » – SUBVENTION 2020

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Ploërmel - Cœur de Bretagne peut bénéficier de subventions pour le fonctionnement de la structure, dans le cadre du volet « ingénierie » du Contrat de Partenariat Région, notamment pour la prise en charge des frais de personnel du directeur ou des chargés de mission, des frais de secrétariat et de comptable, des frais de fonctionnement, des frais d'investissement.

Pour l'année 2020, une subvention de 105 357.00 € sera sollicitée auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les dépenses effectuées dans le cadre du Contrat de Pays Les crédits sont inscrits au chapitre 74 - compte 7472.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de Personnel : Animation pôle « Administration Générale » Animation pôle "Contrat de Partenariat" Animation pôle « Aménagement du territoire »	115 716,89 €	Contrat de partenariat	105 357,00 €
Frais de Fonctionnement (15%)	17 357,53 €	Autofinancement	27 717,42 €
TOTAL des DÉPENSES	133 074,42 €	TOTAL des RECETTES	133 074,42 €

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions qui peuvent être allouées pour cette opération ;**
- **de lui donner délégation pour mener à bien l'action et pour signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de l'opération .**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
COEUR DE BRETAGNE



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

200212-CS-013-Region_CDD_2020

OBJET : REGION – CONTRAT DE PARTENARIAT « CDD » – SUBVENTION 2020

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne peut bénéficier de subventions pour le fonctionnement du Conseil de Développement (C.D.D.), dans le cadre du Contrat de Partenariat - volet « ingénierie », notamment pour la prise en charge de Frais de personnel, de frais de fonctionnement et d'animation.

Pour l'année 2020, une subvention de 25 000.00 € sera sollicitée auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les dépenses effectuées dans le cadre du Contrat de partenariat. Les crédits sont inscrits au chapitre 74 - compte 7472.

Le Plan de financement s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de Personnel	22 800,00 €	Contrat de Partenariat (80 %)	25 000,00 €
Frais de Fonctionnement	3 420,00 €	Autofinancement	6 300,00€
Animation	5 080,00 €		
TOTAL des DÉPENSES	31 300,00 €	TOTAL des RECETTES	31 300,00€

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité,

- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions qui peuvent être allouées pour cette opération ;**
- **de lui donner délégation pour mener à bien l'action et pour signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de l'opération.**

Pour copie conforme,
Le 12 février 2020

Le Président,
Patrick LE DIFFON

Certifiée exécutoire à la date d'envoi
En Préfecture du Morbihan
Le :
Le Président Patrick LE DIFFON

PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE